

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 février 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

17 personnes assistent à la séance.

2018-02-021 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-022 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2018-02-023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-02-024 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE JANVIER 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de janvier 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-02-025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de janvier 2018 pour un montant total de 67 074.01 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-026 AUTORISATION – MODIFICATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le département de l'urbanisme est maintenant situé dans l'édifice de la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE présentement le téléphone n'est pas relié au bureau municipal et que cela pose problème lors des communications avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE pour palier à cette situation nous devons procéder à la modification du système téléphonique du bureau municipal et à l'installation et l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Concept Télécom le 30 janvier 2018 pour la réalisation des installations et la fourniture du matériel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les travaux de modification du système téléphonique et l'achat d'appareils pour relier le département de l'urbanisme au bureau municipal, selon l'offre de services de Concept Télécom du 30 janvier 2018 pour un coût de 1 095.00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-02-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 574-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 572-2017 FIXANT LES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2018, en vue de l'adoption du règlement numéro 574-2018 mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait un résumé du règlement;

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement numéro 574-2018 – modifiant le règlement 572-2017 fixant les taux de taxes, de compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe les citoyens qu'une communication sera faite en temps opportun avant le budget 2019, pour expliquer le service de récupération offert et les coûts qui y sont rattachés.

2018-02-028

ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU TARIF POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a souhaité ajuster la tarification pour la location du Centre communautaire pour correspondre à une réalité économique lorsque la location concerne des activités qui sont à la fois fréquentes et régulières, de courte durée et qui nécessitent peu ou pas de ménage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a modifié son règlement de taxation 572-2017 qui fixait les tarifs de location pour l'année 2018 par son règlement 574-2018 permettant au Conseil d'accorder par résolution une réduction pour des activités fréquentes et régulières, de courte durée et qui nécessitent peu ou pas de ménage;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour a adressé une demande auprès du Conseil afin d'obtenir une réduction de leur tarif de location ; soit 75.00 \$ + taxes au lieu de 100.00 \$ + taxes par location.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la modification du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour et de fixer le prix de location soit à 75.00 \$ + taxes au lieu de 100.00 \$ + taxes par location.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2018-02-029 **CONFIRMATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de pourvoir rapidement à l'embauche d'une personne pour l'entretien ménager au Centre communautaire ainsi qu'au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Tremblay-Dufour avait informé la municipalité de sa disponibilité et qu'elle possède les compétences et l'expérience pour remplir cette tâche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de Mme Julie Tremblay-Dufour à titre de préposé pour l'entretien ménager au Centre communautaire ainsi qu'au bureau municipal pour la période du 15 janvier 2018 au 31 mai 2018;

QUE le Conseil municipal statue dans les semaines à venir sur l'approche à retenir pour l'entretien de ces bâtiments municipaux.

Adopté à l'unanimité

2018-02-030 **ANNULATION DE SOMMES DUES – PROGRAMMES DE LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constate que des montants dus pour la programmation de loisirs ou du programme de camps de jour sont toujours impayés malgré des suivis téléphoniques et l'envoi de rappels et d'avis ;

CONSIDÉRANT QUE de mettre plus d'efforts pour tenter de récupérer ces sommes apparaît improductif et inutilement coûteux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une équité au sein de la municipalité entre les citoyens désirant profiter des activités communautaires et de loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise l'annulation des sommes dues pour les programmes de loisirs et de camps de jour selon la liste soumise au Comité des finances du 1er février 2018, pour un total de 2 260.84 \$;

QUE le Conseil municipal établit comme directive, en attendant l'établissement d'une politique plus élaborée en cette matière, que les personnes n'ayant pas acquitté des sommes dues à la municipalité pour des programmes de loisirs et de camps de jour ne puissent bénéficier d'une nouvelle inscription avant d'avoir acquitté les sommes en souffrance ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le Conseil municipal demande au Comité Loisirs et Vie communautaire de se pencher sur la mise en place d'une politique et d'hypothèses de solutions pour supporter certaines familles qui sont temporairement en situation financière plus délicate.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-031 ANNULATION DE SOMMES DUES – RÉCLAMATIONS ET TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constate que des sommes qui lui sont dues pour deux (2) situations particulières seront difficiles et trop onéreuses à récupérer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une équité au sein de la municipalité entre les citoyens qui bénéficient de travaux ou de services qui sont tarifés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise l'annulation des sommes dues pour les factures CRF-1500579 au montant de 830.00 \$ et CRF-1600768 au montant de 2010.00 \$;

QUE le Conseil municipal établisse comme directive, en attendant l'établissement d'une politique plus élaborée en cette matière, que les personnes n'ayant pas acquitté ces sommes dues à la municipalité ne pourront profiter de d'autres travaux ou de services tarifés pour leur propriété avant d'avoir acquitté les sommes de ces factures non acquittées.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-032 AUTORISATION DE PARTICIPATION POUR LES 3 CONSEILLÈRES À L'ACTIVITÉ « LA REPRÉSENTATION DES FEMMES EN POLITIQUE » LE 22 FÉVRIER 2018 À SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie pour une rencontre d'échanges et de réseautage sous le thème "La représentation des femmes en politique" qui se tiendra le 22 février prochain à Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élues municipales de Sainte-Cécile de participer au dit évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les conseillères Mesdames Prieur, Meunier et Fehlmann à participer à l'activité "La représentation des femmes en politique" qui se tiendra le 22 février prochain à Saint-Hyacinthe et de défrayer les frais de participation sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-02-033

SOUTIEN À DES FONDATIONS RÉGIONALES

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Alzheimer, Granby et région, Inc., a adressé au Conseil municipal une sollicitation pour l'achat de deux (2) billets pour le spectacle que présentera l'artiste Marc Hervieux et ses musiciens le samedi 7 avril prochain, au profit de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pierre Breton a acheminé au Conseil une demande à l'effet d'acheter des billets pour sa deuxième (2^e) activité bénéfique qui est un spectacle d'humour qui se tiendra le 24 mars prochain à l'École secondaire du Verbe divin à Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pierre Breton offre son soutien aux élèves des écoles primaires de la circonscription de Shefford dont fait partie notre école ;

CONSIDÉRANT QUE l'Oasis Santé mentale (Granby et région) réalise un brunch bénéfique le dimanche 22 avril 2018, avec la conférence d'Étienne Boulay à l'Hôtel Castel et Spa confort que l'organisme a sollicité les membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal fasse l'achat de deux (2) billets au coût de 80.00 \$ chacun, pour le spectacle du 7 avril 2018 au Théâtre Palace de Granby afin de soutenir les activités de la Fondation Alzheimer Granby et région ;

QUE le Conseil municipal fasse l'achat de deux (2) billets au coût de 60.00 \$ chacun, pour supporter la 2^{ième} activité-bénéfice de la Fondation Pierre Breton qui se tiendra le samedi 24 mars prochain à l'école Secondaire du Verbe Divin à Granby.

QUE le Conseil municipal fasse l'achat de deux (2) billets au coût de 100.00 \$ chacun, pour supporter le 27^e brunch bénéfique de l'Oasis Santé mentale, Granby et région, qui aura lieu le 22 avril prochain à l'Hôtel Castel et Spa confort à Granby et que l'organisme a sollicité les membres du Conseil ;

QUE le Conseil définira en temps utile quel (elle) s élus ou élues représenteront la municipalité à ces évènements, selon la disponibilité des membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-034

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ROUTE BEAUREGARD SUD – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX ET DÉPÔT DE L'ÉTAT DES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, avait été acheminée le 23 août 2016 au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), à la suite de la séance régulière du conseil du 18 août 2016, et de l'adoption de la résolution numéro 2016-08-226, afin de réaliser des travaux d'amélioration sur la route Beauregard Sud ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN date du 15 août 2017, le MTMDET accordait à la municipalité une aide financière maximale admissible au montant de 166 624.00 \$ représentant 50 % des coûts selon le projet présenté par la municipalité au montant de 333 248.52 \$ incluant la TVQ remboursable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés, le Conseil doit faire parvenir au MTMDET une résolution attestant la fin des travaux ainsi que les coûts réels du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des coûts s'élèvent à 307 622.94 \$ avant taxes auxquels on doit ajouter 4,988% de TVQ remboursable pour un total de 322 967.17 \$ qui serait subventionné à 50 %, pour un estimé de revenus de 161 483.59 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Beaugard Sud tels que soumis au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le Conseil municipal atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Beaugard Sud dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est déposé tel que requis.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-035

PAIEMENT À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DE LA FACTURE DE 26 112.00 \$ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA BRANCHE 9 DU COUR D'EAU LACHAPELLE

CONSIDÉRANT la facture reçue de la MRC de La Haute Yamaska au montant de 26 112.00 \$ pour les travaux effectués sur la Branche 9 du cours d'eau Lachapelle à Sainte-Cécile au cours de l'automne 2017 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité d'éviter le paiement des intérêts si cette facture est acquittée à la MRC après l'échéance du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications sur les répartitions des frais aux propriétaires riverains de ces travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau doivent être réalisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la MRC de La Haute Yamaska de la facture de 26 112.00 \$ pour les travaux effectués sur la Branche 9 du cours d'eau Lachapelle à Sainte-Cécile au cours de l'automne 2017 ;

QUE dans une résolution subséquente le Conseil autorise l'émission de factures aux propriétaires riverains du cours d'eau pour ces travaux selon une répartition détaillée qui sera préparée en collaboration avec le personnel de la MRC et soumise par les services de la Municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2018-02-036 **AUTORISATION DE CONTRAT POUR ANALYSE D'EAU POTABLE BIOVET – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la municipalité procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le Parc des Générations et pour le bureau municipal à la Firme Biovet Inc. pour l'année 2018 pour une somme de 648.00 \$ avant taxes et frais de transport en sus selon les termes de son offre de services No 2018-EAU-001, datée du 5 janvier 2018.

Adoptée de l'adoptée

2018-02-037 **CORRECTION À LA RÉOLUTION 2018-01-014**

CONSIDÉRANT QU'UNE omission a été constatée à la résolution adoptée lors de la séance régulière du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle omission se doit d'être corrigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal adopte une correction à la résolution 2018-01-014 à l'effet de mentionner que le fournisseur de l'achat des luminaires pour le Parc PME est F.L. Électrique et que le montant total de l'achat sera de 6 938.70 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-038 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2018**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2018 soit :

Bâtiment accessoire 1

Permis de brûlage 1

Rénovation, réparation et modification 1

Pour un total de 3 permis et une valeur totale de 4 100.00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-02-039

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. ROLLAND BRODEUR 328 RUE PRINCIPALE

Avant la décision du Conseil sur ce sujet, le Maire invite la population à s'exprimer en regard de la demande de dérogation mineure déposée par M. Rolland Brodeur pour sa propriété du 328 rue Principale. (Il ne s'agit pas d'une période de questions).

Propriétaire : M. Rolland Brodeur

Adresse : 328 rue Principale

Objet de la demande :

Le requérant désire obtenir une dérogation mineure afin de régulariser le pourcentage d'occupation au sol des deux bâtiments principaux situés sur sa propriété du 328 rue Principale. Le règlement d'urbanisme prévoit que ce pourcentage ne doit pas être supérieur à 20 % alors que la somme des deux bâtiments principaux correspond à 20,11 %.

CONSIDÉRANT QUE deux bâtiments principaux sont présents sur la propriété située au 328 de la rue Principale et que cette situation constitue donc un cas isolé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure représente 0,11 %, soit l'équivalent d'un excédent de 1,45 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui sont en cours ont été initiés au départ par l'émission de deux permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du Règlement de zonage en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée pour la propriété sise au 328 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-040

AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 575-2018 - ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, sera adopté le Règlement de zonage numéro 575-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 560-2017 afin d'apporter des modifications aux normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires, d'implantation des abris d'auto temporaire, de sécurité autour des spas, d'affichage et de préciser certaines terminologies.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-02-041 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 575-2018 - ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement - n° 575-2018 et intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage no 560-2017 visant à apporter des modifications aux normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires, d'implantation des abris d'auto temporaire, de sécurité autour des spas, d'affichage et de préciser certaines terminologies".

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 mars 2018 à 19 h 00 à la salle du conseil municipal. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-042 CINÉMA-RÉCOMPENSE À L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas tenu son traditionnel cinéma de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Sainte-Cécile organise un cinéma-récompense pour le 2 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité touche 251 enfants de la municipalité, supportée et encadrée par de nombreux bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal souhaite encourager et supporter financièrement l'activité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de verser un soutien financier au comité école afin d'assumer la dépense de la collation qui sera offerte aux enfants participants pour un coût de 6.00 \$ chacune, taxes incluses pour un total de 1 506.00 \$ lors de l'activité et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

mandate la responsable Loisirs et Vie Communautaire pour la réalisation et la transmission des communications avec la population et l'école pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-043

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE BONIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES DÉDIÉS AUX PRÊTS CONCERNANT LE SOUTIEN À LA LITTÉRATIE, LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE.

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a déjà été octroyée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour l'achat de livres pour les 5-12 ans, pour le soutien à la littératie, la persévérance scolaire et la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de bonifier le projet et la demande financière auprès de ce ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un service de prêt de livres à la bibliothèque de l'école en collaboration avec l'école Sainte-Cécile et le regroupement Réussir avec PEP pour les 0-5 ans ainsi que les 12-17 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'aide financière déposée par le service des Loisirs concernant la création d'une banque de livres indépendante pour effectuer des prêts auprès des usagers du milieu, pour la petite enfance (0-5 ans) et les adolescents (12-17).

Adoptée à l'unanimité

2018-02-044

ANNULATION DE LA VENTE DU LOT 4 031 199 (TERRAIN # 15) DU PARC PME ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DUDIT LOT

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse d'achat pour le lot 4 031 199 par M. Kévin Benoit de la firme TUYO, avait été acceptée par le Conseil municipal le 11 avril 2016 par sa résolution 2016-04-076 et qu'un dépôt de 2 000.00 \$ avait été versé par la firme et encaissé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Benoit de la firme TUYO a informé la municipalité le 23 janvier dernier qu'il ne pourrait rencontrer les exigences prévues pour la vente du terrain telles que mentionnées à la promesse d'achat déposée et en conséquence, qu'il souhaite se retirer du processus d'achat dudit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la vente des terrains du Parc PME soit un moteur de développement économique et social et qu'en conséquence il y a intérêt à remettre ce terrain en vente rapidement afin de générer des investissements.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal prenne acte du désistement de M. Kevin Benoit de la firme TUYO ;

QUE la municipalité remette à M. Kévin Benoit son dépôt de 2 000.00 \$;

QUE le Conseil municipal donne mandat à la direction générale de lancer un processus d'appel d'offres pour la vente du lot 4 031 199, connu comme le terrain # 15 du Parc PME, avec un prix plancher et en prenant en compte les objectifs de développement économique et social du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

Avant la période de question, M. Le Maire souhaite entretenir les citoyens présents de deux sujets particuliers soit l'emplacement des bacs de recyclage et de rebuts et sur le déneigement.

- **Déceptions face au service de la patinoire. On s'en excuse. Un nouveau préposé a été embauché pour terminer la saison.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1. Un citoyen demande quel pourcentage des revenus des inscriptions aux activités de loisir le Conseil a dû annuler ce soir ?**

Le maire répond que se sont de chiffres grossiers, mais cela représente environ moins de 1 %. Mais les gens qui ne paieront pas ne pourront s'inscrire à une autre activité.

- 2. Un citoyen demande si ce n'est pas envoyer un mauvais message aux familles qui ne paient pas leurs inscriptions ou aux citoyens qui ne paient pas leurs services que d'annuler leur dû ?**

Le maire répond que la liste des mauvais payeurs demeure, et s'ils veulent des services ils devront rembourser leur dû, mais on ne fera pas des frais juridiques pour récupérer de petites sommes.

- 3. Un citoyen mentionne que les bacs de vidanges si on ne les met pas dans notre cour lorsque le déneigement se fait pour ne pas les renverser cela crée des bancs de neige et lorsque l'entrepreneur qui fait sa tournée les repose, sur le banc de neige, ils tombent dans la rue et cela crée des entraves.**

Le maire répond qu'effectivement le bac doit être placé dans l'entrée et non dans la rue. Que l'entrepreneur qui fait la collecte se sert de son bras pour aller chercher le bac et le reposer en dehors de la zone de circulation.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

La municipalité dans les Actualités et même ce soir, essaie de rappeler tout cela aux citoyens.

4. Un citoyen mentionne que sur la rue St-Pierre il y a une auto stationnée dans la rue qui est recouverte de neige et que l'on ne peut déneiger la rue adéquatement. De plus il y a des citoyens qui disent à leur entrepreneur en déneigement que la neige, ils ne la veulent pas sur leurs terrains et la neige est alors envoyée dans le fossé. Il va falloir des sanctions, on a une réglementation municipale et il va falloir la faire respecter, sinon on se tire tous dans le pied, car les fossés vont être remplis de gravier.

5. Un citoyen mentionne qu'il y a une maison qui a été incendiée dans le 3^e rang Ouest. Cela fait maintenant plus d'un an et demande quand elle sera démolie ?

Le maire répond que le propriétaire a été avisé. On est au fait, mais il faudra sans doute réactiver le dossier.

6. Un citoyen demande si l'ancien terrain acquis sur la rue principale a été expertisé ?

Le maire répond que c'est le cas le rapport devrait être déposé vers la mi-mars.

7. Une citoyenne demande si on a eu des nouvelles du Ministère des Transports sur les affiches pour les freins Jacob ?

Le maire répond qu'il y a plusieurs sujets qui doivent être discutés avec le Ministère des Transports et l'affichage pour les freins Jacob en fait partie.

8. Un citoyen demande si les affiches sur la rue Principales pour le stationnement seront installées ? Là aussi c'est au Ministère de les installer.

Le maire répond que cela fait partie des échanges avec eux pour uniformiser et actualiser l'affichage.

9. Un citoyen mentionne qu'à l'emplacement où se fait l'enfouissement lors que l'on passe sur la route il y a régulièrement des odeurs importantes de gaz ?

Le maire répond que c'est effectivement le cas. On a reçu une communication à ce sujet. L'entreprise a rencontré certains problèmes de branchement et réalisait des tests également pour essayer de faire disparaître cet inconvénient.

10. Un citoyen demande si pour les pancartes et les panneaux de signalisation il y a moyen de faire cela intelligemment ? Certains sont trop bas, on les bosse à tous les coups en faisant le déneigement.

Le maire répond que les panneaux dont il fait mention sont des panneaux à caractère touristique qui sont installés par des organismes régionaux et qui utilisent des poteaux

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

déjà en place pour ajouter leurs panneaux. Mais ces panneaux ne sont pas reliés à la sécurité routière.

2018-02-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 16.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Desnoyers
Directeur général et secrétaire-trésorier